



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Elections et des Associations
Affaire suivie par M. PUCHOIS
☎ 03.21.21.21.54
✉ : christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 28 septembre 2018

LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(en copie à Madame et Messieurs les Sous-Préfets et à
Monsieur le Président de l'Association
des Maires du Pas-de-Calais)

**Objet : Élections 2019 des membres des chambres d'agriculture.
Affichage des listes électorales provisoires pour les électeurs individuels.**

**PJ : - Avis aux électeurs.
- Fiche de liaison.**

**Réf : Circulaire préfectorale du 26 juillet 2018 relative à l'élection des membres
de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais
Code rural et de la pêche maritime (CRPM) - Livre V - Titre 1^{er}.**

Dans le cadre des opérations préparatoires aux élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais du mois de janvier 2019, la commission d'établissement des listes électorales (CELE) s'est réunie ce jour afin d'établir, par collège et par commune, les listes provisoires pour les électeurs individuels.

Comme je vous en informais dans la circulaire du 26 juillet citée en référence, et conformément aux dispositions de l'article R.511-19 du CRPM, vous allez être destinataire de la liste électorale provisoire pour votre commune, pour affichage immédiat aux lieux accoutumés, jusqu'au **15 octobre 2018 inclus**.

L'envoi dématérialisé des listes étant assuré de façon automatisée, je vous remercie de bien vouloir m'avertir sans délai dans l'éventualité où vous n'auriez pas reçu votre liste le 1^{er} octobre.

Vous devez également informer les électeurs de leur possibilité de demander toute rectification des listes provisoires auprès du président de la CELE. Vous trouverez ci-joint à cet effet un modèle d'avis aux électeurs qui doit également être affiché.

Par ailleurs, le contrôle municipal des listes électorales est désormais allégé. Vous n'êtes plus tenu de contrôler l'inscription des électeurs sur la liste électorale générale.

1

De même vous n'avez plus à vérifier que les électeurs inscrits sur la liste remplissent les conditions d'électorat requises, ni à communiquer à la commission les observations auxquelles donneraient lieu ces contrôles.

En revanche, vous devrez signaler au secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales (chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais :elections2019@agriculture-npdc.fr), les modifications qui doivent être faites sur les listes en raison du décès, du départ de la commune ou de la perte des droits civils et politiques des électeurs dont vous avez connaissance. Vous trouverez ci-joint une fiche de liaison que vous pouvez utiliser à cette fin.

Enfin, je vous rappelle qu'au cours de la période de révision des listes électorales, les listes provisoires présentent le caractère de document préparatoire et **ne sont communicables en aucun cas.**

Mes services sont à votre disposition pour tout complément qui vous serait utile.



Fabien SUDRY